

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le Grand Vote pour l'Océan

Article 1 — Organisateur

L'association **La Fresque Océane**, association loi 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations, 6 cours des Alliés 35000 RENNES, représentée par Alice Vitoux organise, au nom des associations partenaires **La Fresque Océane, Blutopia, Ma Petite Planète et Swim for Change**, un tirage au sort dans le cadre du **Grand Vote pour l'Océan**.

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités de désignation des gagnants.

Article 2 — Objet de l'opération

Le Grand Vote pour l'Océan est une consultation citoyenne organisée du **25 septembre au 25 octobre 2026**.

À l'issue de leur participation à la consultation, les participants peuvent être inscrits automatiquement à un tirage au sort leur permettant de gagner l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Le tirage au sort constitue une opération distincte de la consultation elle-même et n'a aucune incidence sur les résultats du Grand Vote pour l'Océan.

Article 3 — Conditions de participation

Le tirage au sort est **gratuit et sans obligation d'achat**.

Pour participer au tirage au sort, il est nécessaire :

- de participer au Grand Vote pour l'Océan entre le 25 septembre et le 25 octobre 2026 ;
- de renseigner une adresse e-mail valide ;
- d'accepter le présent règlement.

Une seule participation par personne et par adresse e-mail est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Les participations multiples, incomplètes, frauduleuses ou comportant des informations manifestement erronées pourront être exclues du tirage au sort.

La participation au tirage au sort n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des communications de nature promotionnelle ou des newsletters de la part de La Fresque Océane ou de ses partenaires.

Article 4 — Durée et tirage au sort

Le Grand Vote pour l'Océan est ouvert du **25 septembre 2026 à 00h00 au 25 octobre 2026 à 23h59**.

Le tirage au sort sera réalisé le **2 novembre 2026** parmi l'ensemble des participants éligibles.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire par La Fresque Océane. **Trois gagnants** seront désignés, chacun remportant l'un des trois lots définis à l'article 5.

Un ou plusieurs suppléants pourront également être tirés au sort afin de remplacer un gagnant qui ne pourrait être contacté ou qui ne remplirait pas les conditions de participation.

Article 5 — Lots mis en jeu

Trois lots sont mis en jeu :

Lot n°1 — Deux places pour une Fresque Océane : Le gagnant remportera deux places pour participer à une Fresque Océane, en présentiel ou en ligne, selon les modalités proposées par La Fresque Océane.

Lot n°2 — Un exemplaire de *Vagues gourmandes* : Le gagnant remportera un exemplaire du livre *Vagues gourmandes*, ouvrage de recettes végétales aux algues proposé par Blutopia.

Lot n°3 — Une œuvre de Guenola Violeau : Le gagnant remportera l'œuvre intitulée *Dancing Whale and La Fresque Océane*, réalisée par l'artiste Guenola Violeau.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces. Les modalités pratiques de remise ou d'envoi des lots seront communiquées directement aux gagnants.

Article 6 — Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée lors de leur participation. Ils disposeront d'un délai de **7 jours** à compter de l'envoi du message pour confirmer leur identité et les informations nécessaires à la remise de leur lot.

En l'absence de réponse dans ce délai, ou en cas de non-respect des conditions de participation, La Fresque Océane pourra attribuer le lot au suppléant désigné lors du tirage au sort.

La liste des gagnants pourra être communiquée publiquement sous une forme limitée, par exemple par leur prénom et la première lettre de leur nom, sous réserve du respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

Article 7 — Données personnelles

Dans le cadre de la participation au Grand Vote pour l'Océan et au tirage au sort, La Fresque Océane collecte et traite certaines données personnelles, notamment l'adresse e-mail des participants.

Ces données sont utilisées pour :

- enregistrer et gérer la participation au Grand Vote pour l'Océan ;
- permettre la participation au tirage au sort ;
- contacter les gagnants ;
- assurer la remise des lots ;
- prévenir les participations multiples ou frauduleuses lorsque cela est nécessaire.

Les données collectées dans le cadre du tirage au sort ne sont pas utilisées à des fins de prospection ou d'envoi de communications promotionnelles sans base légale appropriée et, lorsque le consentement est requis, sans consentement préalable.

La participation au tirage au sort ne peut pas être conditionnée à l'inscription à une newsletter ou à l'acceptation de communications promotionnelles. La CNIL rappelle notamment qu'un participant à un jeu-concours doit pouvoir participer sans être obligé de recevoir de la prospection.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les cas, d'opposition.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données, les participants peuvent contacter : **La Fresque Océane** : contact@lafresqueoceane.org

Les informations relatives au traitement des données personnelles et à leur durée de conservation sont également accessibles dans la politique de confidentialité de La Fresque Océane.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est accessible gratuitement en ligne pendant toute la durée de l'opération.

Article 9 – Responsabilité

La Fresque Océane se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le tirage au sort en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté rendant impossible son déroulement normal.

La Fresque Océane ne pourra notamment être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de problème technique lié au formulaire ou de toute circonstance extérieure empêchant le bon déroulement de l'opération.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information accessible aux participants.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera, dans la mesure du possible, réglée à l'amiable.